

PROCES VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil quinze, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.
Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.12.1

Objet : sortie du broyeur de haies de l'actif de la commune.

Madame le Maire rend compte que l'acquisition d'un nouveau broyeur de haies actée par délibération du conseil en date du 8 octobre 2015 pour remplacer notre modèle très peu fonctionnel entraîne de fait le problème de la reprise ou non de l'existant.

Madame le Maire suggère de vendre le broyeur de haies actuel pour la raison même qui nous avait conduit à acquérir un nouveau matériel : sa désuétude et ses dysfonctionnements.

Invitée à délibérer sur proposition de Madame le Maire et, au vu de son état, l'Assemblée :

- Décide de vendre ledit broyeur en l'état pour la somme de 3 000 € TTC et par la même de le faire sortir de l'actif de la commune.
- Décide de laisser Madame le Maire émettre un titre exécutoire de 3 000 € au nom des Etablissements Boudet, société sise à Sannat, qui nous en a proposé la reprise afin que la vente se finalise.
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour passer les écritures comptables inhérentes à la sortie de l'actif du matériel au prix indiqué.

Délibération n° 2015.12.2

Objet : création d'un emploi temporaire d'agent recenseur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3-1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires et rémunéré sur la base de l'indice brut 614.
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Délibération n° 2015.12.3
Objet : virement de crédits.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une insuffisance de crédits au compte 7391171 nécessite un virement de crédits sur l'exercice 2015. Après avoir fait le tour des comptes de fonctionnement où les crédits sont suffisants pour envisager l'opération, Madame le Maire propose le virement de crédits suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Dégrèvement taxe foncières sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs				7391171	H.O.	1 500,00
Personnel Titulaire	6411	H.O.	1 500,00			
Investissement dépenses			1 500,00			1 500,00

Après en avoir délibéré le conseil accepte le virement de crédits ci-dessus sur le présent exercice

Délibération n° 2015.12.4

Biens vacants sans maître au hameau des Valettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles 982 et 1017 de la section C (hameau des Valettes), d'une contenance respective de 5 ares 27 centiares et 6 ares 32 centiares, est décédé le 30 novembre 1909 à Sannat, soit il y a plus de 30 ans, et qu'il était bien le dernier propriétaire connu par les services cadastraux.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces parcelles.

Ces parcelles pourraient revenir de droit à la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Renoncent au droit dont dispose la commune en application de l'article 713 du Code Civil, et ce, dans la mesure où la commune n'a pas d'intérêt à jouir de ces parcelles situées au hameau des Valettes et qu'elles seraient davantage une charge de par leur entretien qu'un atout.
- Invitent Madame le Maire à proposer cet octroi à la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde, notre structure intercommunale, sachant qu'en cas de refus, il faudra contacter à nouveau les services du Domaine pour établir un arrêté préfectoral afin que ces derniers se chargent de la vente des dites parcelles.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 juillet 2015 sur le même sujet, délibération qui comportait une erreur relative à une parcelle (987 au lieu de 1017 section C)

Délibération n° 2015.12.5 Objet : schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le Maire invite le Conseil, qui a eu connaissance en amont du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à débattre.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur la prescription n° 1 de fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du carrefour des 4 provinces, de Chénérailles, d'Evaux/Chambon, du Haut Pays Marchois, d'Auzances Bellegarde.
- S'interroge sur la capacité de gouvernance et de fonctionnement d'une communauté de communes regroupant 93 communes et comptant bien au-delà de 100 conseillers
- Formule des inquiétudes sur la représentativité des élus des petites communes qui n'auront qu'un représentant au sein de ce grand ensemble. L'Assemblée s'interroge sur leur motivation et sur leur investissement au sein d'une telle structure dans laquelle ils ne pourront peser sur les décisions.
- Souligne la contradiction entre les schémas proposés et ceux induits par la loi NOTRe, fruit de débats et dont l'aboutissement intègre les caractéristiques

rurales et permet à des territoires comme les nôtres d'avoir des intercommunalités plus restreintes (seuil d'adaptation). Cette ruralité, impliquant de fait un maillage fin du tissu associatif, économique, social, sportif et culturel, avec une politique d'accueil, de proximité et dont les écoles, services, commerces, associations sont le moteur de la vie communale, il est à craindre que des intercommunalités trop élargies n'aboutissent qu'à l'effilochement de ce tissu, et que les habitants, c'est à dire les premiers concernés en pâtissent.

L'Assemblée émet les vœux suivants :

- Deux membres de l'Assemblée préconisent dans cet esprit un statu quo, (conservation du périmètre de notre communauté de communes d'Auzances Bellegarde) comme la loi l'autorise dans le cas présent en vertu des dérogations tenant compte de nos spécificités.
- Huit membres de l'Assemblée jugent, quant à eux, que les relations de proximité et de bassin de vie existantes pourraient permettre une fusion de la communauté de communes d'Auzances Bellegarde avec celle d'Evaux /Chambon, dans un souci et un esprit de cohérence.

Délibération n° 2015.12.6

Objet : souscription à un contrat d'assurance pour un tractopelle.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par décision du conseil municipal en date du 11 novembre 2015 la commune a procédé au choix d'un fournisseur pour l'acquisition d'un matériel de type tractopelle.

Ce dernier devant être livré sous peu et cet investissement étant d'un prix certain, l'Adjointe au Maire, Madame Blouin a pris contact avec la caisse locale d'assurance d'Axa à Evaux-les-Bains. Cette dernière propose un contrat pour couvrir les risques habituels pour ce type de biens (responsabilité civile, vol, accidents, sécurité du conducteur, dépannage, catastrophes naturelles...) moyennant une cotisation annuelle de 462 € TTC. Cette cotisation a été évaluée au regard du prix d'acquisition de l'investissement et de l'utilisation qui en est prévue.

Inviter à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'assurance pour le tractopelle tel que présenté pour un montant annuel de 462 €, frais et taxes inclus.

Affaires diverses

• Club house

Deux subventions nous ayant été notifiées, respectivement par la FFF à hauteur de 22 200 € et par le ministère de l'intérieur à hauteur de 5000 €, le club house va pouvoir se construire. Madame le Maire va initier les démarches en ce sens pour les appels d'offres et le dépôt du permis de construire.